

# INDEX EGALITE FEMMES HOMMES 2019

## SAS Organisation Intra Groupe des Achats

La Direction Produit et Flux dans son entité SAS Organisation Intra- Groupe des Achats (SAS OIA) - d'Auchan Retail International publie pour la deuxième année, ses résultats en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes. La finalité de cet index est de réduire les écarts en matière de rémunération entre ces deux sexes.

Pour rappel, cette mesure s'articule autour de 5 indicateurs : écarts des rémunérations Femmes/Hommes, écart d'augmentations individuelles Femmes/Hommes, écarts des promotions Femmes/Hommes, pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité et nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations.

Au titre de l'année 2018, la note obtenue était de 70 points sur 100.

La SAS OIA a élaboré, dès 2019, une politique de rémunération en ne systématisant plus l'application d'un taux d'augmentation minimum. Une nouvelle méthode de révision a été privilégiée reposant sur 2 critères permettant 9 positionnements possibles selon le niveau de performance et le niveau du salaire au regard du salaire médian du métier.

Cette nouveauté, entre autres pratiques salariales déjà en faveur de l'égalité entre les sexes, a permis d'obtenir une note globale de 71 points pour l'année 2019.

Sur l'écart de rémunération, il est constaté une égalité de traitement chez les employés et agents de maîtrise tandis que chez les cadres l'écart en faveur des hommes subsiste dès lors que l'on parvient à une tranche d'âge plus élevée.

Les écarts d'augmentations individuelles confortent notre bon équilibre de traitement en termes d'augmentations individuelles déjà constaté en 2018 grâce à un score maximal.

L'indicateur sur l'écart du taux de promotion favorise la population féminine donc le score maximal est atteint.

Malgré un taux de réalisation de 97%, l'indicateur d'augmentation des salariées au retour de congé maternité nous impose impérativement à veiller à ce que toutes les collaboratrices soient augmentées dès lors que des augmentations individuelles ont eu lieu pendant la période de référence.

Concernant la répartition des 10 plus hautes rémunérations selon le sexe des salariés, il s'avère que la population féminine reste sous-représentée.

Par cette nouvelle publication d'index, la SAS OIA réaffirme son engagement au quotidien en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.